

VOUS CONSULTEZ UN CHIROPRACTEUR NOUS VOUS INVITONS A PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

LA CHIROPRACTIE : THÉRAPIE MANUELLE DE RÉFÉRENCE

Reconnue en France par le ministère de la santé, et au niveau international par l'Organisation Mondiale de la Santé, la chiropraxie apporte une réponse aux patients qui présentent des troubles de l'appareil locomoteur (douleurs, perte de mobilité, etc...).

Thérapie manuelle de référence pour les soins du dos et des articulations, la chiropraxie a pour objet la détection, le traitement et la prévention des dysfonctionnements du squelette et de ses conséquences, notamment au niveau de la colonne vertébrale et des membres.

Les chiropracteurs utilisent **une approche bio-psycho-sociale**, basée sur les preuves, pour vous prendre en charge et vous proposer des solutions à vos problématiques neuro-musculo-squelettiques. La chiropraxie se fonde sur une **conception globale du fonctionnement du corps humain**.

LE CHIROPRACTEUR : UN PROFESSIONNEL FORMÉ ET RECONNU

La formation du chiropracteur compte parmi les plus exigeantes des formations dans le champ de la santé musculosquelettique. La loi française impose environ 5000 heures de formation sur 5 années. Les futurs chiropracteurs suivent des stages en structure hospitalière (rhumatologie, neurologie, imagerie, chirurgie...). Une fois diplômés, les chiropracteurs s'enregistrent auprès de l'Agence Régionale de Santé.

LA CHIROPRACTIE : DES ACTES SÛRS ET EFFICACES

Le chiropracteur procède principalement à des actes de **thérapie manuelle**. Il peut s'agir de **manipulations** chiropratiques appelées ajustement, de **mobilisations**, du **traitement des tissus mous**, de **conseils et d'exercices** à visés antalgique.

La **manipulation** chiropratique est une manœuvre unique, brève, exercée au niveau d'une articulation pouvant entraîner ou non un audible.

Les mobilisations consistent en des mouvements répétés, progressifs et élastiques, sans impulsion, auxquels on peut associer diverses techniques manuelles de contractions, relâchement et étirement des muscles. Ces mouvements sont non forcés et peuvent être de plus grande amplitude. Le chiropracteur peut aussi utiliser des outils afin de réaliser son traitement.

Le traitement chiropratique vise à soulager la douleur, à améliorer la mobilité et apporter une solution à votre motif de consultation. Dans le cadre d'une prise en charge bio-psycho-social et en fonction des données de la science actuellement disponible, votre chiropracteur vous proposera un traitement global. Il pourra, en fonction de votre motif de consultation, examiner et appliquer un traitement sur des zones non-douloreuses mais potentiellement concernées dans la symptomatologie.

LA CHIROPRACTIE : UN RAPPORT BÉNÉFICE / RISQUE ÉVALUÉ POSITIVEMENT

Le chiropracteur utilise des traitements non-invasifs reconnus comme étant efficaces pour le traitement des douleurs neuro-musculo-squelettiques. **Tout acte de soin** présente cependant un risque que le professionnel est formé à évaluer afin d'en minimiser tant la gravité que la fréquence. La probabilité que se produise un événement indésirable fait partie des éléments que le chiropracteur prend en compte pour évaluer la pertinence d'un acte : il compare le risque au bénéfice attendu pour la santé du patient.

Le traitement par thérapie manuelle : manipulations, mobilisations, tissus mous et exercices peut entraîner des troubles bénins tels des douleurs générales ou locales pouvant durer de quelques heures à trois jours ; des courbatures, une gêne passagère au niveau de la zone traitée, une grande fatigue, ou encore des manifestations de type œdème, hématome ou ecchymose. Il faut noter que la présence d'effets indésirables bénins ne diminue pas l'efficacité du traitement.

Parmi les risques modérés, on peut retrouver : **Une aggravation de la lésion** avec douleurs difficiles à supporter, une fracture de côte ou de vertèbre, une sciatique ou une névralgie cervico-brachiale compliquée, (avec ou sans atteinte d'un nerf). **Selon certaines publications scientifiques**, des cas d'accidents vasculaires cérébraux pourraient être liés à un traitement de la région cervicale. **Selon d'autres publications**, il n'y aurait pas de lien entre les deux. Néanmoins, le lien de causalité n'a jamais été établi avec certitude par la littérature et il est probable que dans la majorité des cas rapportés, l'accident vasculaire cérébral ait été en cours de constitution avant la séance et à l'origine des symptômes qui amènent le patient à consulter.

Il est donc **particulièrement important de ne pas dissimuler des symptômes à votre praticien et d'être exhaustif quant à vos antécédents médicaux.**

Doivent également être signalés, un risque de syndrome de la queue de cheval entraînant des troubles ou une paralysie des sphincters (très rare), voire une paralysie d'une jambe ou des deux. ainsi qu'un risque de myélopathie par compression de la moelle épinière (excessivement rare) suite aux soins en thérapie manuelle.

Pour ces raisons, il est possible que votre chiropracteur vous oriente vers votre médecin traitant ou un autre professionnel de santé (radiologue, chirurgien, ...) avant de pratiquer des soins chiropratiques.

Il convient, pour envisager la justesse du recours à un traitement chiropratique, de l'envisager au regard de votre état de santé et des risques associés aux alternatives thérapeutiques (médication, chirurgie) existantes pour les mêmes pathologies. Votre chiropracteur est à votre écoute pour évaluer le rapport bénéfices/risques des traitements qui vous sont proposés.

Le chiropracteur ajustera sa prise en charge selon le motif de consultation et l'état connu du patient. Il est donc important de ne rien cacher de votre historique médical et de votre consommation médicamenteuse (contraception, anti-coagulants, chimiothérapie...). D'autres consommations doivent également lui être signifiées (tabac, alcool, stupéfiants).

Votre chiropracteur est un professionnel de confiance. Ce dernier est soumis au secret médical. Vous pouvez lui poser vos questions, et lui manifester vos réserves et inquiétudes avant de vous engager dans le traitement chiropratique.

Après la séance, en cas de doute sur les effets post-traitements, vous êtes invité à contacter votre chiropracteur (via le numéro du cabinet) ou si celui-ci n'est pas disponible, votre médecin traitant ou les urgences via le 15 (voire les pompiers via le 18).

VOS DONNÉES PERSONNELLES

Dans l'exercice de son activité, votre chiropracteur va traiter des données à caractère personnel vous concernant (votre nom, votre prénom par exemple, mais aussi selon les cas votre adresse, votre âge ou toute donnée que vous jugerez utile de lui communiquer).

Votre chiropracteur s'engage à assurer une totale confidentialité autour de vos données personnelles. Celles-ci ne seront pas communiquées sans votre accord et sont conservées de manière sécurisée. Elles ne seront utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion de votre dossier.

VOS DROITS

Conformément à la réglementation, vous disposez **du droit d'accéder aux données vous concernant** ou de demander **leur effacement**. Vous disposez également d'un droit **d'opposition**, d'un droit de **rectification** et d'un droit à **la limitation du traitement** de vos données, ainsi que d'un droit à la **portabilité de vos données**.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, adressez vous directement à **votre chiropracteur**.

Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).